



## **Le Conseil des ministres confirme la prolongation exceptionnelle de la validité des chèques**

La prolongation de la date de validité des éco-chèques, des chèques-repas, des chèques-cadeaux et chèques sport & culture, avec un effet rétroactif, est une bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat des consommateurs belges. Cette décision doit encore être validée par le Conseil d'État avant d'être d'application.

**Bruxelles, le 8 mai 2020** - Le Conseil des ministres vient de confirmer la prolongation de 6 mois de la durée de la validité des éco-chèques, des chèques-repas, et des chèques-cadeaux qui expirent entre le 1er mars et le 30 juin 2020. Une petite nuance en ce qui concerne le chèque Sport & Culture. En effet, celui-ci expirant en septembre, leur validité sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2020. Les bénéficiaires de ces chèques auront donc 3 mois supplémentaires pour utiliser leurs chèques Sport & Culture.

Les mesures exceptionnelles et temporaires prises par le gouvernement belge liées à la crise du Coronavirus (COVID-19) ont mené à la fermeture de nombreux commerces et restaurants. Même si la possibilité d'utiliser ces différents titres existait toujours bel et bien, VIA, la Fédération des émetteurs de chèques, a prôné auprès des différentes instances une prolongation exceptionnelle de leur validité afin de ne léser personne. Suite à un avis positif du CNT, un arrêté royal, signé par les Ministres de l'emploi et des affaires sociales, a suivi les recommandations de la fédération. L'arrêté stipule : « *Vu les règles de confinement et de distanciation sociale qu'il y a lieu de respecter entre les individus, qu'il est recommandé de limiter les sorties pour effectuer des achats de première nécessité, il est jugé nécessaire de permettre aux bénéficiaires de chèques de les écouler et aux entreprises, notamment des secteurs du commerce et de l'horeca, de les accepter plus longtemps qu'initialement prévu, à l'issue de la période de confinement* »

Ceci représente une excellente nouvelle pour le pouvoir d'achat des bénéficiaires de ces chèques, mais également pour les commerces locaux.

### **Également un soutien à la relance pour notre économie locale.**

Cette décision renforce le pouvoir d'achat des Belges et contribuera également à la relance de notre économie locale. Certes, les chèques peuvent encore être utilisés dans certains magasins, voire en ligne, mais les bénéficiaires ne profitent pas de l'ensemble du réseau habituellement disponible. Des commerces, encore actuellement fermés, auraient également perdu une partie de leur chiffre d'affaires si la prolongation de la date de validité n'avait pas été actée.

Olivier Bouquet, président de VIA, la Fédération des émetteurs de chèques, se réjouit de cette décision : « *Nous sommes satisfaits que le Conseil National du Travail ait entendu notre appel de prolonger la durée de validité des chèques en Belgique, avec un effet rétroactif et que le Conseil des ministres ait suivi l'avis rendu par le CNT. Nous voyons l'impact positif sur le pouvoir d'achat des différents titres pour nos bénéficiaires. De plus, comme ils ne peuvent être utilisés qu'en Belgique, ils seront un atout à la relance de la machine économique. Cette mesure prendra effet suite à la validation de cet arrêté royal par le Conseil d'État. Les chèques pourront être prolongés qu'à partir de ce moment-là, ce qui risque de prendre encore quelques semaines. Les bénéficiaires*



recevront l'information de la nouvelle date de validité de la part de leur émetteur (Edenred, Monizze ou Sodexo). »

#### **Le titre-repas en Belgique :**

- 2.050.000 bénéficiaires en 2019, soit 50% des travailleurs en Belgique.
- La valeur faciale moyenne est de 6,64€ et sa valeur maximale de 8€.
- 75.000 entreprises l'octroient.
- 25.000 commerçants affiliés.
- 84% des bénéficiaires sont satisfaits par le système.
- 85% des employeurs recommandent cette solution.
- 81% des commerçants se disent satisfaits par les titres-repas.
- Pour 1 belge sur 2 le titre-repas garantit l'achat de produits d'alimentation même en temps de crise.
- 74% des consommateurs privilégient les commerces qui acceptent les titres-repas.
- Le budget alimentaire des consommateurs avec titres-repas est près de 10% supérieur.
- 84% des consommateurs utilisent le montant en titres-repas dans le mois.
- Le titre-repas représente 1/3 du budget alimentaire mensuel des consommateurs.
- 1€ de titre-repas utilisé représente 1,80 € injecté dans notre économie locale par un effet de levier.

#### **L'éco-chèque en Belgique :**

- Créé en décembre 2008 à l'initiative des partenaires sociaux.
- 1.700.000 bénéficiaires en 2018.
- 80.000 entreprises l'octroient.
- Plus de 10.600 points de ventes.
- Un geste pour la préservation de la planète avec une réduction annuelle de 229.797 tonnes de CO<sup>2</sup> ([étude CO2logic 2019](#)).
- 1 € d'éco-chèque utilisé = 1 Kg de CO<sup>2</sup> épargné.
- Plus de 1.000 produits et services accessibles avec les éco-chèques.
- L'ensemble des produits pour lesquels les bénéficiaires peuvent utiliser leurs éco-chèques se trouvent sur le site [myecocheque.be](http://myecocheque.be).